



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
**COMMUNE DE SAINT-
WITZ**

Accusé de réception en préfecture
095-219505807-20210617-AR84-2021-AR
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

N° 84/21

**ARRETE DU MAIRE
PERMANENT**

**Interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules sur les Espaces
verts de la commune.**

Le Maire de SAINT-WITZ,

Vu le code des Collectivités territoriales notamment les articles : L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 131/1 à L 131/5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la Route et notamment ses articles 441-1, R 225, R 225-1 et R 325-1 et suivants, Vu le code Pénal et notamment l'article R 26-15,

CONSIDERANT

Le stationnement ou l'arrêt des véhicules sur les espaces verts altère ou saccage les efforts fournis par les employés communaux destinés à préserver et à embellir le paysage de notre commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et gênants sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert.

ARTICLE 2 : Seuls sont tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces précisés à l'article 1er les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service de l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou d'obligation.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de Fosses et la commune de Saint-Witz, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,



A Saint-Witz, le 17 juin 2021
Le Maire,
Frédéric MOIZARD